

DÉCISION N° 2026 – 30

Mandat spécial – Déplacement élus

Le Maire de la Ville de MAROMME,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

VU la délibération n°2 du Conseil municipal en sa séance du 07/04/2026 (exécutoire le 14/04/2026), portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment le point n° 21 autorisant les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents.

CONSIDERANT que Maromme compte à ce jour trois jumelages actifs avec Binche (Belgique), Signa (Italie) mais aussi Norderstedt (Allemagne) et que la Municipalité a toujours eu à cœur d'entretenir des relations internationales avec la volonté de consolider les liens d'amitié avec ces communes.

CONSIDERANT que le Maire de Signa a convié le Maire de Maromme à participer à une fête du jumelage fin novembre.

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le déplacement en Italie de Monsieur David Lamiray, Maire, de Madame Christelle Poulain, adjointe chargée des villes jumelées, de Madame Alexandra Tchilatchava, adjointe chargée de la jeunesse et de Monsieur Quentin Fernandes, adjoint chargé des animations festives municipales, du vendredi 27 novembre au dimanche 29 novembre 2026.

Article 2 : de procéder au remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à cette réunion où ils représentent la commune en leurs qualités d'élus, sur présentation de justificatifs.

Article 3 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité, Monsieur le Receveur municipal et à Monsieur le Directeur Général des Services.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Maromme le 08/09/2026

Le Maire

David LAMIRAY

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le 12/10/2026
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la Ville, le 12/10/2026

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20260908-N202630-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026